



Séance du Conseil municipal du 26 septembre 2024

Date de la convocation du Conseil municipal : 20 septembre 2024

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 27

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 27

L'an deux-mille vingt-quatre et le vingt-six, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Marcy l'Etoile, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil en mairie, sous présidence de Monsieur Loïc COMMUN, Maire.

21 Membres présents :

COMMUN	LAGRANGE		JASSERAND
SEDDAS	KOUZOUPIS	DORVEAUX	GARABED
DONZELOT	COUVRAT		SEGUIN
	MARIE-BROUILLY		DELORME
HODZIC	MICHAUX		MAITRE
MANTOUX		BARRAL	PATOUILLARD
RIVET	MOULARD	BEGUE	

06 Membres absents excusés :

DAUPHIN-GUTIERREZ	EYNARD	MARILLIER	GIRIN
SOUGH	DOUCET		

06 Pouvoirs :

DAUPHIN-GUTIERREZ	Donne pouvoir à	SEDDAS
EYNARD	Donne pouvoir à	HODZIC
MARILLIER	Donne pouvoir à	BEGUE
GIRIN	Donne pouvoir à	KOUZOUPIS
SOUGH	Donne pouvoir à	BARRAL
DOUCET	Donne pouvoir à	MAITRE

Délibération n° 20240926-017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DONNEES RELATIVES AU SUIVI DE L'OBLIGATION SCOLAIRE

La municipalité a été informée par courrier émanant de la Préfecture du Rhône et de l'Académie de Lyon qu'une instance départementale chargée de la prévention de l'évitement scolaire a été mise en place au 31 janvier 2023.

Il est rappelé que la loi n°2021-1109 du 24 Août 2021 confortant les principes de la République a instauré l'instance départementale chargée de la prévention de l'évitement scolaire, codifié à l'article L.131-5-2 du code de l'éducation. Elle vise à assurer le suivi du respect de l'obligation d'instruction pour tous les enfants âgés de 3 à 16 ans.

Seuls les enfants qui ne sont pas scolarisés ou autorisés à être instruits en famille sont concernés.

A l'occasion d'une deuxième réunion en avril 2024, il a été souligné que les communes avaient un rôle essentiel dans la détection des cas d'évitement scolaire. En effet, à chaque rentrée scolaire, la commune doit recenser les enfants de la commune en âge d'être scolarisés.

Afin de mener à bien ce recensement, il est proposé à la commune de signer une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône pour obtenir la liste de ces enfants pour lesquels les parents en assurent la charge tout en résidant sur la commune et étant allocataires.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE** la convention annexée ainsi que tout avenant s'y réfèrent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Loïc COMMUN.



Le secrétaire de séance,
Emmanuel MICHAUX

